



PROCES-VERBAL

Conseil Communautaire du 06 juillet 2023 à 18h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
à Arles sur Tech*

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech, lieu préalablement choisi par ses membres, sous la présidence de Monsieur Claude FERRER, Président.

La convocation a été transmise par voie dématérialisée le 30 juin 2023.

Etaient présents (26) :

- Conseillers d'Amélie-les-Bains-Palalda : MMES Simone BERIO, Marie COSTA, Michelle DUNYACH, Danielle HERBAIN, Christine SITJA, Magali YOVANOVITH et MM Richard COLL, Frédéric DEPERROIS, Jean-Victor HERETE, Alain LLAURENSY.
- Conseillers d'Arles sur Tech : MMES Catherine BARNEDES et MM Jérôme MOLAS, David PLANAS.
- Conseiller de Corsavy : M. Antoine CHRYSOSTOME.
- Conseiller de Coustouges : -
- Conseiller de La Bastide : -
- Conseiller de Lamanère : MME Gisèle JUANOLE.
- Conseiller de Le Tech : M. Guillaume CERVANTES.
- Conseiller de Montbolo : M. Hervé COLAS.
- Conseiller de Montferrer : M. Jean-Marie GOURGUES.
- Conseillers de Prats-de-Mollo-La Preste : MME Jeanne MAISON et MM Claude FERRER, Bernard REMEDI.
- Conseillers de Saint Laurent de Cerdans : MM Yves BENASSIS et Louis CASEILLES.
- Conseiller de Saint Marsal : M. Guy METIVIER.
- Conseiller de Serralongue : M. Philippe JUANOLA.
- Conseiller de Taulis : MME Martine MAUGUIN.

Absents excusés (4) MME Jocelyne RIBUIGENT et MM Michel ANRIGO, Daniel BAUX, André XIFFRE.

Pouvoirs (5) : MMES Anne-Marie GRAVE (procuration à Jérôme MOLAS), Marie-Madeleine SAN JUAN (procuration à Louis CASEILLES) et MM Jean-Marie CORCOY (procuration à Claude FERRER), Alexandre REYNAL (procuration à Christine SITJA), Jean-Louis VIRGILI (procuration à Catherine BARNEDES).

Soit 26 membres présents sur un effectif de 35, le quorum est atteint.

M. David PLANAS est élu secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des séances du 14 juin 2023 à 18h et à 18h30, n'appelant aucune observation, sont approuvés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Présentation en ouverture de séance de Monsieur Christophe CHAMBON, nouveau comptable intérimaire du Service de Gestion Comptable de Céret.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE :

- 1.1 Délégations consenties au Président : Compte rendu des Décisions Administratives
- 1.2 Modification de la constitution de la CLECT

2. RESSOURCES HUMAINES : Création de postes- Mise à jour du tableau des effectifs

3. TOURISME :

- 3.1 Renouveau de la labellisation « Qualité Tourisme »
- 3.2 Plan de valorisation et de promotion numérique du territoire du Vallespir

4. ECOLE DE MUSIQUE : Clôture de la régie de recette « école de musique »

5. CONCESSION SANT GUILLEM : Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public

6. CENTRE SUD CANIGÓ SPORTS ET PLEINE NATURE : Tarification spéciale

7. CONTRAT BOURG CENTRE 2022-2028 : Avenant n°1

8. PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : Subvention octroyée aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale

9. QUESTIONS DIVERSES

1/ ADMINISTRATION GENERALE :

1.1 Délégations consenties au Président – Compte rendu des Décisions Administratives :

N° DA	DATE	OBJET
14-2023	23/03/23	Ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000,00 d'euros auprès du CRCAM Sud Méditerranée - Travaux Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature
15-2023	15/05/23	Acte constitutif de création de la régie unique de recettes Taxe de Séjour au Budget Principal
16-2023	15/05/23	Avenant n°1 à l'acte constitutif de la création de régie unique d'avances et de recettes du Service Jeunesse
17-2023	25/05/23	Conclusion d'un marché public de fournitures courantes et services- Acquisition d'un camion benne à ordures ménagères d'occasion
18-2023	13/06/23	Conclusion d'un marché public de prestations intellectuelles en vue de la construction d'une nouvelle station d'épuration à Prats-de-Mollo-La Preste
19-2023	13/06/23	Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental des PO - Travaux sur la canalisation d'adduction à Corsavy
20-2023	16/06/23	Conclusion d'un marché public de services – Assistance juridique avec la SCAP HGC AVOCATS
21-2023	05/06/23	Convention avec le collège d'Arles sur Tech/ le Conseil Départemental des PO pour la mise à disposition gracieuse des locaux du collège durant la période estivale 2023
22-2023	28/06/23	Conclusion d'un avenant dans le cadre d'un marché de prestation de services – transfert compétence collecte des Points d'Apport Volontaires des Emballages Ménagers Recyclables (PAV EMR)

1.2 Modification de la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (Délibération n°106-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/108 du 23 juillet 2020 portant installation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n°05/2021 du Conseil Municipal de la Commune de Corsavy en date du 09 mars 2021 portant désignation d'un membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n°2021-26 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Marsal en date du 27 novembre 2021 portant désignation d'un membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n°2023-24 du Conseil Municipal de la Commune de Saint Laurent de Cerdans en date du 13 avril 2023 portant désignation d'un membre suppléant de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n°37/2023 du Conseil Municipal de la Commune d'Arles sur Tech en date du 15 mai 2023 portant désignation d'un membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération n° 2023-017 du Conseil Municipal de la Commune de Taulis en date du 09 juin 2023 portant désignation d'un membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Coustouges en date du 09 juin 2023 portant désignation d'un membre titulaire de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Communautaire que conformément à l'article 1 609 nonies C du Code Général des Impôts, il est nécessaire de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'en déterminer sa composition à la majorité des deux tiers.

Monsieur le Président indique que les Conseils Municipaux des communes membres ont délibéré afin de nommer un représentant au sein de cette commission. Ainsi ont été désignés par les Conseils Municipaux des communes membres et installés au sein de la CLECT par délibération du Conseil Communautaire n°2020/108 en date du 23 juillet 2020, les représentants ci – dessous énumérés :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Amélie-les-Bains-Palalda	Marie COSTA	Richard COLL
Arles sur Tech	Ingrid DUNYACH	Raymond MARTINEZ
Corsavy	Antoine CHRYSOSTOME	Roland COSTE
Coustouges	Jean Louis CASANOVA	Marc IGLESIAS
La Bastide	Daniel BAUX	Karine PASQUIER
Lamanère	Gérard CUVILLIEZ	Claude FONT
Le Tech	Guillaume CERVANTES	Marie - Laure CERVANTES
Montbolo	Martine PADROSA	Eric ROBINAT
Montferrer	Carine MIAS	Elisabeth CORDERO
Prats-de-Mollo-la-Preste	Patrick DORANDEU	Jean - Michel FITE
Saint Laurent de Cerdans	Marcel COLL	Laurent BOSCH
Saint Marsal	Daniel PUIGSEGUR	Huguette VILLELONGUE
Serralongue	Philippe JUANOLA	Richard TENAS
Taulis	Christine MOREL	Martine MAUGUIN

Monsieur le Président rappelle qu'en raison des démissions et/ou décès intervenus au sein des assemblées délibérantes, les Communes d'Arles sur Tech, de Corsavy, de Coustouges, de Saint Laurent de Cerdans, de Saint Marsal et de Taulis ont procédé à la désignation de nouveaux représentants au sein de cette commission.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **PREND ACTE** des délibérations des Conseils Municipaux d'Arles sur Tech, de Corsavy, de Coustouges, de Saint Laurent de Cerdans, de Saint Marsal et de Taulis portant nomination de nouveaux représentants au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- **PREND ACTE** de la désignation de : Madame Anne – Marie GRAVE en qualité de membre titulaire pour le compte de la Commune d'Arles sur Tech, Monsieur Benjamin MALASSINGNE en qualité de membre suppléant pour le compte de la Commune de Corsavy, Monsieur Michel ANRIGO en qualité de membre titulaire pour le compte de la Commune de Coustouges, Monsieur Yves BENASSIS en qualité de membre suppléant pour le compte de la Commune de Saint Laurent de Cerdans, Monsieur Guy METIVIER en qualité de membre titulaire pour le compte de la Commune de Saint Marsal et Madame Martine MAUGUIN en qualité de membre titulaire pour le compte de la Commune de Taulis ;
- **PREND ACTE** de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'établit comme suit :

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Amélie-les-Bains-Palalda	Marie COSTA	Richard COLL
Arles sur Tech	Anne – Marie GRAVE	Raymond MARTINEZ
Corsavy	Antoine CHRYSOSTOME	Benjamin MALASSINGNE
Coustouges	Michel ANRIGO	Marc IGLESIAS
La Bastide	Daniel BAUX	Karine PASQUIER
Lamanère	Gérard CUVILLIEZ	Claude FONT
Le Tech	Guillaume CERVANTES	Marie - Laure CERVANTES
Montbolo	Martine PADROSA	Eric ROBINAT
Montferrer	Carine MIAS	Elisabeth CORDERO
Prats-de-Mollo-la-Preste	Patrick DORANDEU	Jean - Michel FITE
Saint Laurent de Cerdans	Marcel COLL	Yves BENASSIS
Saint Marsal	Guy METIVIER	Huguette VILLELONGUE
Serralongue	Philippe JUANOLA	Richard TENAS
Taulis	Martine MAUGUIN	-

- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

2/ RESSOURCES HUMAINES :

Création de postes – Mise à jour du tableau des effectifs (Délibération n°107-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président,

❖ Service Cantines :

Afin de pouvoir recruter par voie de mutation un agent actuellement en contrat à durée déterminée dans le cadre d'une disponibilité, il est proposé de créer :

- **1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28/35^{ème}.**

❖ Service Petite Enfance :

Afin de pouvoir nommer sous statut au 01 septembre 2023 un agent à temps complet titulaire du Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture, en contrat à durée déterminée depuis novembre 2021, et qui donne pleinement satisfaction, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels titulaires :

- **1 poste d'agent social à 35/35^{ème}.**

❖ Service Ecole de musique :

Le contrat sur emploi permanent d'un agent de l'école intercommunale est reconduit successivement sans interruption depuis septembre 2017. La quotité de service est variable d'une année à l'autre en fonction des inscriptions à l'école de musique. En moyenne, elle s'établit à 6/20^{èmes} sur les deux dernières années pour les heures effectuées sur le territoire de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

Le contrat actuel arrive à échéance le 31 août 2023. Or, après six ans de contrat à durée déterminée la reconduction ne peut s'effectuer qu'en Contrat à Durée Indéterminée.

Par ailleurs, depuis le 01 septembre 2023, cet agent intervient également sur la Communauté de Communes du Vallespir (CCV) dans le cadre d'une convention de gestion précaire reconduite annuellement pour la mise en œuvre d'un service commun. A ce jour, il n'y a pas suffisamment de recul pour définir avec précision le besoin permanent relatif à cette activité sur le territoire de la CCV. Il conviendra donc d'ajuster annuellement la quotité de service de l'agent par voie d'avenant.

Aussi, il est proposé au conseil communautaire de créer dans la catégorie des personnels non titulaires :

- **1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} classe dont la quotité horaire est au minimum de 6/20^{èmes}.**

❖ Administration Générale :

Afin de pouvoir recruter deux Volontaires Territoriaux en Administration chargés de projet en développement territorial et en mobilités durables, il est proposé de créer dans la catégorie des personnels non titulaires :

- **2 postes de Volontaires Territoriaux en Administration à temps complet.**

Il est rappelé que le Volontariat Territorial en Administration (VTA) permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets.

Le Volontariat Territorial en Administration s'adresse aux jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2. Sont notamment visés les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Le contrat prend la forme d'un contrat à durée déterminée, représentant au moins 75% d'un temps plein. Le montant de la rémunération est laissé à la discrétion de l'employeur, mais ne peut être inférieur au minimum légal.

L'État aidera la collectivité territoriale dans son recrutement à hauteur d'une aide forfaitaire de 20 000 euros qui sera versée sur décision du préfet, dont 5 000 euros de « coup de pouce sac à dos » à reverser au jeune pour ses dépenses d'installation, de fourniture et de mobilité.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les créations de postes décrites ci-avant ;
- **APPORTE** les modifications en conséquence au tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3/ TOURISME :

3.1 Demande de renouvellement de la labellisation « QUALITE TOURISME » par l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-País Català (Délibération n°108-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16 ;

VU le Code du tourisme et notamment ses articles L133-10-1 et D133-20 et suivants ;

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 pour tant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DCM/BRGE2023-37-0002 du 06 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE2021-202-0002 du 21 juillet 2021 portant classement de l'office de tourisme de Amélie-les-Bains-Palalda en catégorie 1 et portant la fusion – absorption de cet office de tourisme et de l'ancien office de tourisme communautaire du Haut Vallespir en un EPIC dénommé « AGENCE D'ATTRACTIVITE TOURISTIQUE AMELIE-HAUT VALLESPIR PAIS CATALA » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/232 du 1^{er} décembre 2022 relative à la fusion – absorption de l'Office de Tourisme Intercommunal du Haut-Vallespir par l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022/234 du 22 décembre 2022 portant approbation des statuts de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°19/2023 du 23 février 2023 relative à la convention d'objectifs entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

VU la délibération l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català n°24/2023 du 15 mai 2023 relative à la demande de renouvellement de la marque « Qualité Tourisme » ;

CONSIDERANT que la marque « Qualité Tourisme » est la seule marque d'Etat attribuée aux professionnels du tourisme afin de garantir aux usagers un accueil d'excellence ;

CONSIDERANT que la délivrance du label « Qualité Tourisme » est soumise à une procédure rigoureuse comprenant notamment l'audit de l'organisme candidat et qui doit répondre à des normes strictes définies dans les objectifs nationaux de qualité pour les offices de tourisme déclinés autour d'une série d'engagements ;

CONSIDERANT la volonté de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català de consolider la qualité des services proposés par l'Etablissement Public Industriel et Commercial à sa clientèle ;

CONSIDERANT que l'obtention de la labellisation « Qualité Tourisme » s'avère nécessaire dans le cadre du maintien du niveau de classement détenu par l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

CONSIDERANT que l'inscription dans une telle démarche vise à renforcer la valorisation du territoire et la professionnalisation de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** de soutenir la démarche engagée par l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català dans le cadre du renouvellement de la labellisation « Qualité Tourisme » ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Madame Marie COSTA tint à préciser que la 1^{ère} catégorie concerne la totalité des Communes du territoire du Haut Vallespir. De sorte et dans le cadre du maintien de ce classement catégoriel, il convient que l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie - Haut Vallespir - País Català dispose de la labellisation « Qualité tourisme ».

En aparté Madame le Maire d'Amélie-les-Bains-Palalda précisa, et s'agissant du volet culturel piloté par l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC), que l'intégralité des Communes du territoire bénéficiera lors de l'exercice en cours d'une animation (concert ou exposition) pilotée par la structure.

Pour clore son propos, Madame Marie COSTA souligna que l'on commençait à percevoir les effets de la mise en commun de la compétence Tourisme et a tenu à remercier les Maires et les élus de toutes les Communes pour leur patience et leur soutien.

3.2 Plan de valorisation et de promotion numérique du territoire du Vallespir (Délibération n°109-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

CONSIDERANT que le numérique constitue un véritable outil de désenclavement, de développement et de renforcement de l'attractivité du territoire du Vallespir ;

CONSIDERANT que le contexte sanitaire mondial marqué par la pandémie du COVID-19 a mis en évidence l'enjeu stratégique que représente, pour le Vallespir, la transformation numérique pour son développement endogène ;

CONSIDERANT les objectifs de la stratégie sectorielle de développement des outils numériques, qui s'établissent comme suit :

- Lutter contre l'enclavement du territoire du Vallespir ;
- Améliorer l'accès et la qualité des services publics offerts aux populations : sédentaires, thermales et touristiques ;
- Créer de nouveaux débouchés et de l'activité économique sur l'intégralité de la vallée ;

CONSIDERANT que les Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir souhaitent initier différents projets innovants à fort potentiel ;

CONSIDERANT la volonté manifestée par les deux collectivités de promouvoir la destination du Vallespir au travers d'actions innovantes ;

CONSIDERANT que les outils numériques sont apparus indispensables aux fins d'offrir des services publics performants dématérialisés et développer le territoire du Vallespir ;

CONSIDERANT la nécessité de finaliser les actions initiées par les Communautés de Communes du Haut Vallespir et du Vallespir et de soutenir de nouveaux axes de développement numérique ;

CONSIDERANT qu'à ce jour les projets suivants pourraient être initiés : réalisation de trois films promotionnels du territoire du Vallespir, acquisition de cinq casques de réalité virtuelle par chaque Communauté de Communes, création de trois « Escape Game » sur le territoire de chaque Communauté de Communes et élaboration de différents supports de communication ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver le principe d'un plan de valorisation et de promotion numérique du territoire du Vallespir ;
- **DECIDE** d'approuver le principe selon lequel il reviendra à la Communauté de Communes du Haut Vallespir d'assurer le portage de l'opération pour le compte des deux Communautés de Communes (Vallespir et Haut Vallespir) ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Madame Marie COSTA a souhaité préciser un point concernant les Gorges de la Fou. Les trois Maires des Communes concernées, avaient validé la proposition portée par l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir-Païs Català de créer un centre d'interprétation sur le site en proposant notamment sa visite au travers d'outils numériques.

Elle craint que l'engagement d'une étude retarde plus encore la perception de recettes qui pourraient être immédiates avec la mise en œuvre du dispositif visé ci – avant.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir indiqua que le projet porté par la collectivité consistait à mettre à l'étude la possibilité d'une ouverture partielle du site (accès au public sur environ les 600 premiers mètres) puis proposer au public une visite virtuelle via l'acquisition de casques à réalité augmentée pour permettre à ce dernier de se projeter sur l'intégralité du site. Pour Monsieur Claude FERRER, il semblerait intéressant de permettre aux visiteurs de pénétrer, même partiellement, dans le site des Gorges de la Fou.

L'étude viserait à déterminer les modalités techniques et l'impact financier d'une telle opération.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa qu'une réunion doit intervenir sous peu à ce sujet en présence des représentants de la Sous – Préfecture de Céret et du Département des Pyrénées – Orientales.

Monsieur Jérôme MOLAS indiqua qu'il s'avèrerait impérieux de procéder au nettoyage des filets de protection. Après avoir récemment visité le site, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, souligna qu'il s'agissait effectivement d'une priorité. Il précisa en outre qu'une fraction de la passerelle s'était récemment affaissée en partie basse du site.

4/ ECOLE DE MUSIQUE :

Clôture de la régie de recettes « école de musique » (Délibération n°110-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 7 mars 2008, abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité pécuniaire et personnelle des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes, et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°146/2006 du 21 décembre 2006, autorisant la création d'une régie de recettes pour l'école de musique (en date du 28 juin 2007) pour la perception des droits d'accès au service de ladite école ;

VU la délibération n°515/2011 du 20 octobre 2011, autorisant les encaissements concernés (facturation des adhésions et de livrets de formation musicale) par émission de titres ;

VU la demande et l'accord conforme du comptable public pour la clôture de ladite régie en date du 6 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de clôturer la régie de recettes « école de musique » devenue inutile depuis la rentrée 2011, suite à l'entrée en vigueur de la délibération 515/2011 permettant les encaissements par émission de titres de recettes ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** la clôture de ladite régie susvisée ;
- **DECIDE** de l'abrogation de la nomination du régisseur principal et mandataire suppléant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier et notamment la décision administrative portant clôture de la régie et abrogation des régisseurs.

5/ CONCESSION SANT GUILLEM :

Avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du refuge de Sant Guillem (Délibération n°111-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président,

Par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire a approuvé le choix du délégataire de service public aux fins de gestion du refuge de Sant Guillem.

La Communauté de Communes a souscrit un contrat d'assurance Dommages aux Biens avec PILLIOT Assurances jusqu'au 31 décembre 2023, pour l'ensemble de ses biens.

Après sollicitation du délégataire et acceptation par l'assureur, il est proposé une renonciation à recours réciproque entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le délégataire. Cette renonciation à recours permet d'éviter que le bâtiment soit assuré par deux fois.

Néanmoins, le délégataire n'est pas exonéré de toute assurance, pour ses Biens Propres et en Responsabilité Civile Professionnelle.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le principe d'une renonciation à recours réciproque entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et le délégataire chargé de la gestion du refuge de Sant Guillem ;
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à intervenir ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant modifiant le contrat de concession de Délégation de Service Public pour la gestion du refuge de Sant Guillem ainsi que tout document afférent à cette Délégation de Service Public.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir fit part aux membres présents du projet porté conjointement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et le Syndicat Mixte Canigou Grand Site (SMCGS) et visant à accroître la fréquentation du site.

Pour cela, il est envisagé de déplacer la « porte d'entrée » de site actuellement positionnée au niveau du col de l'Allau vers le Mas Ventous. Ce principe autorisant la création d'une poche de stationnement pour environ 20 véhicules. Dans cette optique – là, le refuge serait accessible après une marche de 45 minutes.

Aussi, il est envisagé de valoriser le cortal Allosat pour lequel la collectivité bénéficie d'un Bail Emphytéotique Administratif (BAE) jusqu'au 02 juillet 2055. L'objectif serait de créer une boucle de randonnée pour valoriser le patrimoine architectural local mais surtout créer de l'attractivité pour le massif dans son ensemble.

Le propriétaire du Mas Ventous et son fermier se sont montrés particulièrement intéressés par le projet porté par les entités publiques.

6/ CENTRE SUD CANIGÓ SPORTS ET PLEINE NATURE :

Tarification spéciale (Délibération n°112-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président,

Par délibération n°86-2023 du 11 mai 2023, le Conseil Communautaire a validé la nouvelle grille tarifaire applicable au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature.

Concernant l'internat, celle-ci était la suivante :

TARIFS BASSE SAISON *	De 1 à 19 pers.		Plus de 20 pers.	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Pension complète	46	43	39	34
Demi -pension	35	32	32	29
Nuitée par personne	20	19	18	17

TARIFS HAUTE SAISON * Vacances Scolaires	De 1 à 19 pers.		Plus de 20 pers.	
	Adulte	Enfant	Adulte	Enfant
Pension complète	47	45	39	34
Demi -pension	35	34	32	25
Nuitée par personne	21	20	20	19

*Les prix n'intègrent pas le montant de la Taxe de Séjour.

Néanmoins, il semblerait nécessaire d'apporter des modifications à la grille tarifaire applicable à l'internat.

En effet, pour cette catégorie d'hébergement, il est envisagé d'appliquer des tarifs spécifiques pour toute association dont l'action peut être considérée comme d'intérêt territorial (payables en chèques, espèces, carte bancaire, coupons sport, et chèques vacances).

Pour ce cas précis, les tarifs applicables pourraient être les suivants :

TARIFS BASSE et HAUTE SAISON *	Adulte	Enfant
Pension Complète	39	34
Demi - Pension	32	29
Nuitée par personne	15	15

*Les prix n'intègrent pas le montant de la Taxe de Séjour.

Les modifications introduites seraient exécutées et réglées dans les mêmes conditions que celles figurant dans la délibération n°86-2023 du 11 mai 2023 relative à la fixation des nouvelles grilles tarifaires du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature. Ainsi toutes les prescriptions qui ne seraient pas contraires aux dispositions de la délibération à intervenir demeurerait applicables.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **FIXE** la grille tarifaire du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature dans les conditions évoquées ci-avant ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération à intervenir et à signer tous actes ou certificats administratifs y afférents.

Monsieur le Président énuméra les investissements réalisés ou en cours de finalisation sur le bâtiment en question (travaux d'isolation et de cloisonnement, acquisition de mobiliers...).

7/ CONTRAT BOURG - CENTRE 2022-2028 :

Avenant n°1 au contrat Bourg Centre Occitanie/Pays Méditerranée 2^{ème} génération (2022-20228) – Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech, de Reynès, Communautés de Communes du Vallespir et Haut Vallespir, Pays Pyrénées Méditerranée (Délibération n°113-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU le contrat cadre 2018/2021 Bourg-Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée. Communes d'Amélie-les-Bains-Palalda, d'Arles sur Tech, de Reynès du 26 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que la nouvelle politique Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée a vocation à décliner dans chaque territoire l'ambition collective du Pacte Vert. A ce titre, les contrats Bourgs-Centres contribuent à :

- ▶ Promouvoir un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ▶ Réussir ensemble le rééquilibrage territorial ;
- ▶ Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire face aux impacts du changement climatique.

CONSIDERANT que dans ce nouveau cadre, la Région Occitanie a souhaité renouveler le contrat précité, par voie d'avenant, jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDERANT que les axes stratégiques de développement et les principales actions retenus sont les suivants :

1. Maintenir l'attractivité du territoire et améliorer les services d'accueil dans le cadre d'une démarche équilibrée et durable

Action 1.1 : Améliorer l'attractivité des villes et diversifier les aménagements urbains dans le cadre d'une démarche de développement durable

Action 1.2 : Améliorer et diversifier une offre en logements et en habitat durable notamment par des actions expérimentales

Action 1.3 : Renforcer l'aménagement équilibré d'équipements sur le territoire et facteur de cohésion sociale et d'attractivité touristique

2. Accompagner un développement économique durable, diversifié et équilibré sur le territoire

Action 2.1 : Valoriser les ressources (naturelles, culturelles, savoir-faire...) du territoire et soutenir par l'investissement public les filières valorisant les ressources du territoire dans le cadre d'une démarche durable

Action 2.2 : Développer et renforcer une économie touristique durable

Action 2.3 : Développer les équipements et services favorisant le développement économique en centre bourg

Action 2.4 : Développer les équipements et services innovants favorisant la création, l'installation et le développement d'entreprises

3. S'engager dans une démarche ambitieuse de transition écologique et énergétique du territoire par la mise en place d'opérations expérimentales à l'échelle des 3 communes

Action 3.1 : Développer les actions visant la réduction des consommations d'énergie et à la production d'énergie renouvelable

Action 3.2 : Développer et promouvoir la Mobilité Durable et l'intermodalité

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'avenant n°1 au contrat Bourg – Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée deuxième génération (2022 – 2028). Communes de : Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech, Reynès. Communautés de Communes du Vallespir et du Haut Vallespir. Pays Pyrénées Méditerranée ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir précisa que d'autres Communes du Territoire intégreront le dispositif au travers de la deuxième génération du Contrat Bourg Centre Occitanie/ Pyrénées Méditerranée.

8/ PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL :

Subvention octroyée aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale (Délibération n°114-2023) :

Rapporteur Monsieur le Président,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019/72 en date du 04 juillet 2019 relative au programme d'actions du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020/67 en date du 05 mars 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir, conformément aux objectifs du PCAET, ambitionne de répondre aux enjeux liés à la protection de l'environnement. Pour ce faire, elle entend participer au financement de l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie par les habitants des communes membres de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

CONSIDERANT que cette opération a pour but de promouvoir l'acquisition de récupérateurs d'eaux pluviales pour un usage extérieur, de soutenir les habitants dans la gestion raisonnée de la ressource en eau et de les inciter à maîtriser l'utilisation qui en est faite ;

CONSIDERANT que la subvention susceptible d'être allouée serait fixée à cinquante (50) % du montant Toutes Taxes Comprises (TTC) et plafonnée à cent (100) euros pour tout achat, par un particulier, d'un récupérateur d'eau pluviale ;

CONSIDERANT que l'octroi de cette prime sera conditionné au dépôt préalable d'un dossier de demande de financement ;

CONSIDERANT que le versement de la prime s'effectuera par mandat administratif, dans la limite des crédits inscrits au Budget Primitif ;

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

Votes pour : 31 dont 5 pouvoirs

Votes contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'approuver l'instauration d'une prime pour l'acquisition de récupérateurs d'eau pluviale dans les conditions indiquées ci – avant ;
- **DECIDE** d'approuver le règlement d'attribution de la subvention ci – annexé et établi à cet effet ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et à ceux ultérieurs au compte 2042 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé » ;
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

9/ QUESTIONS DIVERSES :

❖ Programmation réunions de Bureaux et Conseils Communautaires 2^{ème} semestre 2023 et janvier 2024 :

- **Septembre** : Bureau 06/09/23 et Conseil Communautaire 14/09/23
- **Octobre** : Bureau 11/10/23 et Conseil Communautaire 19/10/23
- **Novembre** : Bureau 08/11/23 et Conseil Communautaire 15/11/23
- **Décembre** : Bureau 06/12/23 et Conseil Communautaire 14/12/23
- **Janvier** : Bureau 17/01/24 et Conseil Communautaire 25/01/24

❖ Service Civique (SC) :

Monsieur le Président fit état de l'entretien qu'il a eu le 28 juin 2023 avec le référent territorial SC. Il ressort que le dispositif est peu développé et/ou méconnu par certaines collectivités.

L'engagement d'un volontaire en SC peut s'envisager au travers de dix domaines d'intervention (culture et loisirs, éducation pour tous, environnement, solidarité, sport, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, développement international et action humanitaire, citoyenneté européenne).

Etant également précisé que ce dispositif s'adresse à des jeunes gens âgés de 16 à 25 ans. La durée d'incorporation du jeune n'excèdera pas 8 mois pour une quotité de temps de travail hebdomadaire comprise entre 24 h et 35 h.

Un soin tout particulier sera porté au fait que le jeune en SC n'a pas vocation à se substituer à un agent territorial. Le coût mensuel à charge de la collectivité est 107,58 €/mois (prestation de subsistance, équipement, transport et logement), et un tuteur doit lui être attribué (aide de l'état de 100 €/mois pour le tutorat).

Par ailleurs, Monsieur Claude FERRER précisa que la Communauté de Communes du Haut Vallespir envisageait de détenir un agrément d'intermédiation.

Ce principe permettant à des collectivités non agréées sur le territoire intercommunal, d'accueillir des volontaires en service civique par l'intermédiaire de l'organisme agréé.

Monsieur Richard COLL demanda si le recrutement de SC était limité par collectivité. Monsieur le Président répondit par la négative. L'épuisement des crédits alloués à l'opération constitue la seule limite imposée en la matière.

Enfin, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir souligna que la structure avait la possibilité de répondre à l'appel à projet "Projet de territoire service civique". Par l'intermédiaire de celui – ci, il serait permis de bénéficier d'une aide financière en vue de la prise en charge des dépenses liées à la mise en place de l'agrément d'intermédiation, auquel viendront s'ajouter d'autres actions permettant un effet levier sur le territoire de l'EPCI.

Le montant de l'aide avoisinant les 20 000 euros.

❖ **IntraMuros :**

Monsieur le Président indiqua avoir signé le bon de commande validant l'adhésion de la collectivité au dispositif IntraMuros.

Monsieur Richard COLL précisa qu'il conviendrait de conserver les canaux traditionnels de communication.

Monsieur le Président indiqua que le dispositif a vocation à venir compléter l'offre préexistante. En aucun cas, elle entend se substituer à celle – ci.

Enfin, celui – ci indiqua vouloir élaborer d'ici à la fin de l'année 2023 – début 2024 un magazine d'informations communautaires destiné à informer les habitants sur les compétences exercées par la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

❖ **Appel à projet lutte contre les addictions MILDECA :**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir et Monsieur le Maire de Saint Laurent de Cerdans expliquèrent les contours du projet susceptible d'être mis en œuvre à l'échelle de l'intercommunalité.

Au printemps dernier, la Ville de Saint Laurent de Cerdans avait décidé de répondre à l'Appel à Projets National de l'Etat en vue de lutter contre les addictions de toutes sortes. L'objectif de la Commune était d'engager des actions de sensibilisation notamment auprès du jeune public (écoliers, collégiens, lycéens..). Malheureusement, et malgré tout l'intérêt que peut revêtir un tel projet, la Commune de Saint Laurent de Cerdans n'avait pas été retenue. Par contre les services de l'Etat préconisent, et afin de favoriser l'éligibilité du projet, d'envisager celui – ci à une échelle supra – communale. L'intercommunalité étant l'échelon territorial le plus à même de porter ce type d'opération.

Ainsi et sur le fondement des échanges intervenus entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et les services de la Préfecture des Pyrénées – Orientales, il a été convenu que l'EPCI se porte candidate à l'occasion de la campagne 2024 du programme MILDECA.

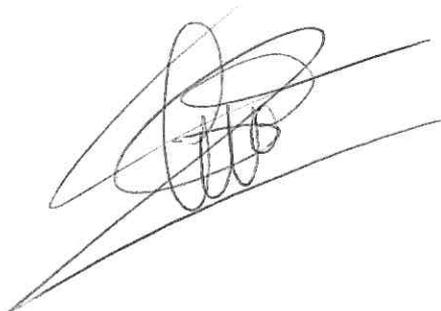
Dans ces conditions, les troisième et quatrième trimestres 2023 seront mis à profit pour affiner le dossier de candidature qui sera déposé auprès de l'Etat au cours du premier trimestre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, Claude FERRER, Président, lève la séance à 19h45.

Le secrétaire de séance

Le Président

David PLANAS



Claude FERRER

